



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

malgré-nous

Question écrite n° 39092

Texte de la question

M. Jean-Marie Aubron attire l'attention de M. le ministre délégué aux anciens combattants sur les réflexions exprimées par l'Association des anciens incorporés de force dans le RAD (Reichsarbeitsdienst, service du travail du Reich) et le KHD (Krieghilfdienst, service d'aide à l'effort de guerre) concernant l'indemnisation des incorporés de force. Le processus de l'incorporation de force s'étant exercé en violation flagrante du droit international, l'Allemagne a accepté de débloquer les fonds nécessaires à une indemnisation des intéressés. La fondation Entente franco-allemande a alors été créée avec pour mission principale de recevoir, de gérer et de répartir les fonds versés par l'Allemagne. Aujourd'hui, tous les dossiers des malgré-nous ont été traités et leur indemnisation est terminée. On peut donc se demander si la fondation doit continuer à subsister indéfiniment. Cependant, des sommes considérables n'ont pas été dépensées et restent dans les caisses de la fondation. Cela suscite des questions récurrentes de la part des Malgré nous, qui auraient pu bénéficier d'une indemnisation plus importante. De même, les personnes incorporées dans des organisations paramilitaires liées à la Wehrmacht (Reichsarbeitsdienst, Krieghilfdienst...) n'ont perçu aucune indemnisation, ce qui suscite leurs protestations. Certes, leur prise en charge n'est pas prévue par les statuts de la fondation, mais ces statuts peuvent être modifiés. Toute décision définitive suppose cependant, d'une part, que l'on dresse un bilan de ce qui a été fait et de ce qui peut encore être fait pour certaines catégories et, d'autre part, que l'on clarifie la gestion interne de la fondation. Aussi, il le remercie de bien vouloir lui faire connaître la position du Gouvernement sur ce douloureux dossier.

Texte de la réponse

Le ministre délégué aux anciens combattants tient à rappeler que la fondation Entente franco-allemande a été créée par un accord international du 31 mars 1981 signé entre le Chancelier allemand Helmut Schmidt et le Président de la République française Valéry Giscard-d'Estaing. Aux termes de ses statuts, cette fondation a pour objet, d'une part, de recevoir les sommes que la République fédérale met à sa disposition en vue du règlement des questions particulières relatives à l'enrôlement de force des ressortissants français du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle dans l'armée allemande, ainsi que de développer par d'autres projets la coopération entre la France et la République fédérale d'Allemagne et, d'autre part, de répartir ces sommes et celles provenant d'autres sources pour contribuer au règlement des problèmes sociaux des anciens incorporés de force ou de leurs ayants droit et pour développer par d'autres projets la coopération entre la France et la République fédérale d'Allemagne. C'est dans ce cadre strict que la fondation, qui a procédé à l'indemnisation des incorporés de force dans l'armée allemande, peut également utiliser les fonds dont elle dispose au développement de relations de bonne entente entre la France et l'Allemagne par des actions dirigées, notamment, vers la jeunesse des deux États, en conformité avec ses statuts. S'agissant de l'indemnisation des personnes incorporées de force dans les organismes paramilitaires liés à la Wehrmacht, le ministre délégué aux anciens combattants tient à indiquer à l'honorable parlementaire qu'il est résolu à rechercher avec la fondation toute solution consensuelle. Celle-ci nécessiterait en tout état de cause la modification des statuts de la Fondation Entente franco-allemande. Il convient de rappeler que ladite fondation gère des fonds alloués par un

Etat étranger et que le contrôle juridictionnel de leur utilisation, au demeurant conforme avec les buts définis par ses statuts, ne peut être effectué que par une juridiction financière allemande. Bien entendu, les autorités françaises sont habilitées à s'assurer que l'emploi des fonds est conforme aux statuts de la fondation.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marie Aubron](#)

Circonscription : Moselle (8^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39092

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 mai 2004, page 3386

Réponse publiée le : 29 juin 2004, page 4917